

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

• (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. De Bané: Que le projet de loi C-170, visant la restructuration de certaines entreprises grâce au concours financier apporté au secteur des pêches de l'Atlantique, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, lorsque j'ai présenté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit qu'il s'agissait selon moi d'une des mesures législatives les plus importantes de l'histoire des pêcheries canadiennes. Depuis lors, il a acquis à mon avis une autre distinction. C'est le premier projet de loi sur les pêches à être étudié de façon aussi rapide et approfondie par la Chambre et toutes les parties intéressées.

Nous avons abattu beaucoup de travail en peu de temps sur cette question. Comme le savent les députés, le projet de loi a été adopté à la deuxième lecture le 18 novembre et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts qui l'a examiné attentivement. Le comité, se livrant à un véritable marathon, monsieur le Président, a tenu des réunions tous les jours jusque tard dans la nuit. Jeudi dernier, par exemple, nous avons siégé jusqu'à 4 h 30. Et hier, à 23 heures, je témoignais devant le comité sénatorial qui était saisi de la question. Beaucoup de gens assistaient à cette réunion, dont des représentants des deux principaux secteurs, des pêcheurs côtiers et hauturiers, de même que des entreprises de transformation indépendantes de la région.

J'aurais bien aimé, si j'ose dire, monsieur le Président, que ces débats soient télévisés. Cela aurait prouvé les mérites d'un système parlementaire ouvert. En une seule semaine, toutes les parties intéressées ont pu exprimer leur opinion, leurs préoccupations, et explorer toutes les embûches.

Il faut toutefois que le secteur des pêches joue franc jeu avec le gouvernement, qu'il précise les engagements qu'il entend prendre. La confiance ne se bâtit ni par une loi ni à distance: uniquement par le dialogue. Je ne prétends nullement que nous avons chassé tous les doutes au comité. Toutefois, je dirais que nous avons commencé à instaurer un climat de confiance. Une des inquiétudes mentionnée à la Chambre et au comité, c'est que le gouvernement semblait vouloir s'ingérer de façon permanente dans le secteur des pêches. On a pu constater cette inquiétude même après la prise officielle d'engagements bien

Pêches de l'Atlantique

précis, notamment dans le cadre de l'entente avec Terre-Neuve et à l'occasion de déclarations publiques. J'estime que nous avons réussi à rassurer les gens. Le projet de loi comporte maintenant un article aux termes duquel le gouvernement fédéral s'engage à se départir de ses intérêts lorsque les conditions le permettront et dès que l'entreprise sera rentable. Par ailleurs, et bien à raison à mon avis, je ne pourrais donner de garanties absolues, car il serait très imprudent de s'engager ainsi sans être en mesure d'évaluer la conjoncture à un moment donné. L'intention est là, cependant. Elle est claire. Elle est contenue aussi bien dans l'entente que nous avons conclue avec le gouvernement de Terre-Neuve que dans l'entente de principe avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons également ajouté au projet de loi un article qui institue un processus visant à tenir les contribuables canadiens, qui sont actuellement actionnaires temporaires de l'industrie, systématiquement informés de la rentabilité de leur investissement. Le projet de loi oblige maintenant le ministre des Pêches et des Océans à déposer un rapport annuel à la Chambre. Ces rapports, soit dit en passant, feront état des progrès pouvant nous inciter à nous départir de nos intérêts si le ministre a de l'information pertinente à donner à cet égard. Je le répète, toutefois, bien que notre intention soit claire, il aurait été très imprudent d'avoir accepté des amendements qui auraient engagé le gouvernement à suivre une seule ligne de conduite quelles que soient les circonstances. D'un autre côté, si les circonstances le justifient, si les entreprises sont rentables et si des acheteurs convenables souhaitent investir, le gouvernement sera alors bien sûr tout disposé à se retirer.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons pris bien soin dans ces mesures d'éviter ce qu'on pourrait appeler des «conflits d'intérêt institutionnels». Nous avons jugé que le ministère qui est chargé de s'occuper des pêches et d'établir les règles de base en la matière ne devrait même pas être actionnaire temporaire dans les entreprises concernées. Nous avons réussi à éclaircir ce point au comité en stipulant que la part du gouvernement ne sera pas détenue au nom du ministre des Pêches et des Océans. Dès qu'il aura acquis des actions, il devra les transférer à un autre ministre, par exemple celui qui est responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada.

De manière plus générale, monsieur le Président, ces audiences ont contribué à préciser l'objectif général de ces mesures. On comprend mieux, par exemple, que le projet de loi ne constitue pas simplement un instrument visant à ratifier des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les membres du comité et les représentants de l'industrie comprennent également qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de subsides, qu'il ne porte pas sur des programmes. S'il devient nécessaire d'instituer des programmes particuliers plus tard, on le fera en conformité des procédures budgétaires normales et autres procédures du Parlement.